

**NOMBRE DE JOURS DE RTT POUR 2019  
Pour les cadres au forfait**

Conformément à l'annexe 3 de l'accord de réduction du temps de travail du 23 décembre 1999, le nombre de jours de RTT pour les cadres au forfait, est le suivant :

Nbre de jours dans l'année	Nbre de jours de travail convention	Journée de solidarité	Week-end	Congés payés	Jours fériés chômés	Jours de RTT =
365	213	1	104	25	10	<b>12</b>

Dans le nombre de jours fériés chômés, le lundi de pentecôte est inclus.

